

## **Conditions d'utilisation des marques «JMJ LISBOA 2023» et «JMJ 2023»**

Dom Americo Aguiar, en tant que Président de la Fondation JMJ - Lisbonne 2023, déclare ce qui suit:

### **1.**

La Fondation JMJ - Lisboa 2023 est titulaire des marques nationales portugaises n ° 641586 «JMJ LISBOA 2023» et n ° 641589 «JMJ 2023» concédés par l'INPI (entité publique responsable pour l'enregistrement des marques nationales).

### **2.**

Aucune autre personne physique ou morale n'a le droit d'utiliser ces marques, sans le consentement écrit préalable de la Fondation JMJ - Lisbonne 2023, notamment par le biais d'un accord de licence de marque.

### **3.**

Toute personne physique ou morale souhaitant exploiter ces marques de quelque manière que ce soit, doit se conformer aux conditions suivantes:

- a. Détenir une entreprise qui exerce une activité de confection, de fabrication et / ou de distribution de produits commerciaux, à savoir et à titre d'exemple mais sans s'y limiter, des cadeaux (porte-clés, stylos, briquets), des vêtements, du matériel de voyage personnel (sacs à dos, valises, sacs) et a l'intention de commercialiser ces produits avec les marques de la JMJ;
- b. Avoir l'accord écrit préalable de la Fondation JMJ - Lisbonne 2023 et avoir signé un accord de licence de marque pour l'exploitation de la marque «JMJ LISBOA 2023» et / ou de la marque «JMJ2023».
- c. Donner une récompense à Fundação JMJ - Lisboa 2023, pour chaque produit que fabrique ou exploite commercialement et dans lequel sont placées les marques «JMJ LISBOA 2023» et / ou «JMJ2023», qui sera négociée et stipulée dans le contrat de licence de marque célébrer avec la Fondation JMJ - Lisbonne 2023.

### **4.**

Sans préjudice de l'article précédent, la Fondation JMJ - Lisbonne 2023 autorise les personnes morales de l'Église Catholique à utiliser gratuitement les marques «JMJ LISBOA 2023» et «JMJ2023» aux fins suivantes:

- a. Apposer la marque dans des documents liés à la Journée Mondiale de la Jeunesse 2023, tels que:

dossiers, dépliants, cartes, brochures, affiches, graphiques, bannières, site et autres moyens;

b. Apposer la marque sur le matériel pastoral à utiliser pour la préparation spirituelle de la Journée Mondiale de la Jeunesse 2023; et

c. Apposer la marque sur du matériel promotionnel lié à la Journée Mondiale de la Jeunesse 2023, en particulier des affiches, des bandes, des t-shirts, des casquettes, des verres et d'autres supports, sauf pour un usage commercial.

**5.**

Les entités ecclésiastiques n'ont pas le droit de sous-licencier l'utilisation de la marque «JMJ LISBOA 2023» à des tiers.

**6.**

Les entités ecclésiastiques ne sont pas autorisées à vendre des produits portant la marque «JMJ LISBOA 2023», et il est également interdit de distribuer des produits qui incluent d'autres marques déposées.

**7.**

Les entités ecclésiastiques peuvent utiliser la marque «JMJ LISBOA 2023» à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus, uniquement en obtenant une autorisation par licence supplémentaire.

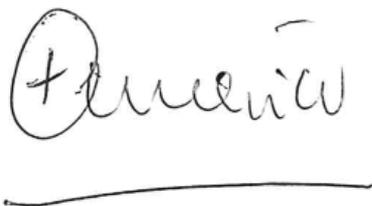
**8.**

Le non-respect de ce règlement constitue une violation de la propriété industrielle et des droits d'auteur de la Fondation JMJ - Lisbonne 2023.

**9.**

Ce règlement est régi par la loi portugaise.

Fait à Lisbonne, le 15 octobre 2020,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Amélia", with a horizontal line underneath it.